

**SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE**  
 ZI 3 route de Verdeil – B.P. 10023 – 79403 - Saint - Maixent – l'Ecole

\*\*\*\*\*

**Procès-verbal de la réunion du comité syndical**  
**du 20 septembre 2022**

Le 20 septembre 2022, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur première convocation au SMC, amphithéâtre.

*Les conditions de quorum sont revenues à la normale soit : à 50 % de l'assemblée délibérante.*

Date de convocation :	12 septembre 2022
Date d'affichage de la convocation :	12 septembre 2022
- Nombre de mandats	260
- Nombre de mandats présents	203
- Quorum	131
- Pouvoirs	11
- Votants	214

Madame Maïté COME, déléguée de la Commune de Saint Maixent L'Ecole, est nommée secrétaire de séance.

**Etaient Présents :**

AUGE	Mme Marie-Laure BOISSEL
AVON	
AZAY-LE-BRULE	M. Eric CUSEY
CHERVEUX	M. Ludovic POISSONNET
LA CRECHE	M. Serge GIRAUD
FRANCOIS	M. Didier BOUTET - M. Claude LAVAULT
SAIVRES	M. Pascal MALIK
EXIREUIL	M. Patrick GAUTIER
NANTEUIL	Mme Diana OBADIA
ROMANS	
St MAIXENT L'ECOLE	Mme Maïté COME
St MARTIN de St MAIXENT	M. Jean-Pierre GARAUULT
Ste EANNE	M. Jean-Claude BARICAULT - M. Jean-Marc MAZIN
Ste NEOMAYE	M. Francis TESSERAU - M. Roger LARGEAUD
SALLES	M. Jean-Marie SABOURIN
SOUDAN	
SOUVIGNE	M. Daniel PERGET
C.C. HAUT VAL DE SEVRE	M. Jean-François RENOUX - M. Sébastien GUILLON
C.C. VAL DE GATINE	
C.C. PARTHENAY-GATINE	M. Jean-François LHERMITTE - M. Louis Marie GUERINEAU
C.C. MELLOIS EN POITOU	M. Philippe BLANCHET

**Etaient excusés:**

AUGE	Mme Sabrina GENAUZEAU
AVON	Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE
AZAY-LE-BRULE	M. Pierre ABRIAT
CHERVEUX	M. Jeremy BERNARD
EXIREUIL	Mme Maryvonne BELLECULLEE
ROMANS	M. Daniel JOLLIT - M. Christian RIDOUARD
St MARTIN de St MAIXENT	M. Michel CHANTREAU
NANTEUIL	Mme Suzette AUZANNET
SOUDAN	M. Nicolas PERREAU - M. Jean-Marc BASTARD
SOUVIGNE	M. Yannick MENEGUERRE
LA CRECHE	Mme Marie-Laure WATIER
St MAIXENT L'ECOLE	M. Richard GRIMAULT

SAIVRES  
SALLES  
C.C. VAL DE GATINE  
PARTHENAY GATINE  
C.C. MELLOIS EN POITOU

M. Olivier BOUTIN  
M. Christophe LECOURT  
Mme Corine MICOU - M. Jacky FAVREAU  
M. Patrice BERGEON  
M. Philippe CACLIN

**Pouvoirs:** Marie-Laure WATIER à Serge GIRAUD  
Michel CHANTREAU à Jean Pierre GARAUULT  
Richard GRIMAUULT à Maïté COME  
Pierre ABRIAT à Eric CUSEY

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour :

### **Compétence générale**

1. Adoption du PV du comité du 28 juin 2022
2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
3. Décision modificative n°3
4. Règlement budgétaire et financier
5. Amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
6. Délibération modificative RIFSEEP
7. Créations de poste / Fermeture de postes

### **Compétence déchets**

8. Décision modificative n ° 3
9. Convention éco organismes
  - a. ECOLOGIC (ASL et ABJ thermique)
  - b. ECO DDS (outillage du peintre)
  - c. ECO MOBILIER (ABJ non thermiques et jeux et jouets)
10. Appel à projet « accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets », lancé par la région Nouvelle Aquitaine

### **Questions diverses**

## **COMPETENCE GENERALE**

### **1. Adoption du PV du comité du 28 juin 2022**

#### **Délibération N° 1-20-09-2022-C-70-COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 28 JUIN 2022**

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 28 juin 2022.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

**Décision des membres du Comité Syndical :** Votants : 214 - Pour : 214 - Contre : 0 - Abstention : 0

### **2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau**

#### **Délibération N°2 – 20-09-2022- C - 71 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU**

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

Un tableau d'information ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-après :

**Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020**

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	VIVIER Jeremy 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Dr PITARD COUTURIER 79270 FRONTENAY ROHAN ROHAN	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	ARNAULT Elodie 79340 VASLES	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Dr POP CONAN Vasile79450 St Aubin Le Cloud	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Cabinet infirmier 79800 La Mothe Saint Héray	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Cabinet infirmier 79120 LEZAY	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Cabinet infirmier associé 79400 SAINT MAIXENT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	Docteur LACOSTE Pascale 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	GAZEAU CHAUVIN Nathalie 79160 LA CHAPELLE THIREUIL	1 an	Tarif CDPS

**Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020**

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagement	Montant (éventuel) Ht
Marché	Avenant n°1 de prolongation de délais pour le marché d'études sur la tarification incitative et les bio déchets	INDDIGO	Jusqu' au 31 janvier 2023	-

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 214 - Pour : 214 - Contre : 0 - Abstention : 0

**3. Décision modificative n°3**

## **Délibération N° 3-20-09-2022-C-72 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

INVESTISSEMENT DEPENSES					
Libellé	Chapitre	Propositions nouvelles			Montant total
Opé. Ordre - Travaux en régie	040	11 000,00 €			
Matériel Administration	0017	-11 000,00 €			
		0,00 €			0,00 €

  

FONCTIONNEMENT DEPENSES						
Libellé	Chapitre	Propositions nouvelles				Montant total
		Fonctions				
		020 - Services généraux	411 - Aire Couverte	022 - Gendarmerie	831 - Rivières	
Charges à caractère général	011				-6 300,00 €	
Charges de personnel	012	20 000,00 €			8 000,00 €	
Dépenses imprévues	022	-12 000,00 €				
Autres charges de gestion courante	65	1 300,00 €				
		9 300,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700,00 €	11 000,00 €

  

FONCTIONNEMENT RECETTES						
Libellé	Chapitre	Propositions nouvelles				Montant total
		Fonctions				
		020 - Services généraux	411 - Aire Couverte	022 - Gendarmerie	831 - Rivières	
Opé. Ordre - Travaux en régie	042		11 000,00 €			
		0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €

Le comité syndical, après délibération,  
ACCEPTÉ les modifications budgétaires présentées  
AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 214 - Pour : 214 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **4. Règlement budgétaire et financier**

M. MORICHON indique que cette délibération va de pair avec la délibération acceptant la M57 prise au comité syndical précédent.

M. GUERINEAU remarque que le travail des agents des finances publiques est différent selon la personne qui traite le dossier. M. LHERMITTE regrette les rejets systématiques et sans explication. Bien que le nombre de postes soit insuffisant, il souhaiterait plus de fluidité et de communication.

## **Délibération N° 4- 20.09.2022 – C – 73 – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**Après transmission du règlement budgétaire et financier en annexe à la convocation,**

Sur proposition de Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les instructions budgétaires M 14 et M 4 ;

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- la création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les régions et les départements. Cependant, l'établissement de celui-ci est facultatif pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les Chambres Régionales des Comptes recommandent vivement sa mise en place afin de servir de document de référence dans les communes.

Le SMC souhaite s'inscrire dans cette démarche, elle va donc renforcer la transparence et la fiabilité des processus financiers.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par le syndicat.

Il est demandé au Comité syndical de bien vouloir :

- adopter le règlement budgétaire et financier.

**Décision des membres du Comité Syndical** : Votants : 214 - Pour : 214 - Contre : 0 - Abstention : 0

## **5. Amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### **Délibération N° 5- 20.09.2022 – C – 74 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET PRINCIPAL : DUREE D'AMORTISSEMENT**

M. le Président rappelle que les communes et établissements dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les biens. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

M. le Président propose les durées d'amortissement suivantes pour le budget principal.

<b>M57 - BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Compte</b>	<b>Libellé du compte / Nature Immobilisation</b>	<b>Type Immobilisation</b>	<b>Durée Amortiss.</b>
<b>203 et 205 - Immobilisations incorporelles</b>			
2031	Frais d'études	Frais d'études	10 ans
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits assimilés	logiciels	2 ans
<b>211 - Terrains</b>			
2111	Terrains nus	Biens non amortissables	0
2115	Terrains bâtis		

<b>212 - Agencements et aménagements de terrains</b>			
2121	Plantations	Plantations	20 ans
2128	Agencements et aménagements de terrains	Carrieres	Durée C. Exploitation
		Installations de voirie	20 ans
<b>213 - Constructions</b>			
21312	Constructions Batiments Publics - Scolaires	Gros œuvre	20 ans
21318	Constructions Autres Batiments Publics	Toiture - Menuiseries - Huisseries	10 ans
2135	Aménagements des constructions ( <b>21351</b> Bâtiments Publics - <b>21352</b> Bâtiments Privés)	Installations électriques téléphoniques	20 ans
2138	Autres Constructions	Installations et appareils de chauffage	10 ans
		Installations et appareils de levage	20 ans
<b>214 - Constructions sur le sol d'autrui (=Nature/Type)</b>			
2141	Batiments publics		Durée du bail à construction
2145	Installations générales, agencements, aménagements		
<b>215 - Installations, matériels et outillages techniques</b>			
21568	Matériel et outillage incendie	Matériel outillage Incendie	6 ans
2157	Matériel et outillage de voirie ( <b>215731</b> roulant <b>215738</b> autre)	Matériel Outillage de Voirie	5 ans
2158	Installations, matériels et outillages techniques	Installations, matériels et outillages techniques	15 ans
<b>218 - Autres immobilisations corporelles</b>			
2182	Matériel de transport ( <b>21828</b> Autres)	Voitures et camions	5 ans
2183	Matériel informatique ( <b>21838</b> Autres)	Engins spéciaux	7 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier ( <b>21848</b> Autres)	Matériel de bureau - de cuisine - sportif - autre	5 ans
<b>2185</b>	Matériel de téléphonie	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel informatique	3 ans
<b>23 - Travaux en cours</b>			
2313/2315		Travaux en cours	
<b>27 - Immobilisations Financières</b>			
271/274	Immobilisations Financières	Titres Immobilisés	0
<b>Tous comptes</b>			
		Biens de faible valeur < 500€	1 an
		Biens achetés d'occasion	3 ans
	Immobilisations affectées		
		Biens non amortissables	0

Conformément à l'instruction M57, les nouvelles durées retenues dans cette délibération abrogent les durées prises dans les délibérations précédentes et ce pour tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les durées d'amortissement au budget principal.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 214 - Pour : 214 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## 6. Délibération modificative du RIFSEEP

### Délibération 06. 20.09.2022.C75 - BUDGET PRINCIPAL – MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP ( IFSE ET CIA)

*Cette délibération vient modifier la délibération 10-28062022-C55 Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) prise le 28 juin 2022 et enregistrée en Préfecture sous le numéro 079-257902353-20220628-10-28062022-C55-DE,*

Suite à observation préfectorale, M. CUSEY propose de modifier la délibération prise le 28 juin sur le RIFSEEP. (article 1 titre II concordance sur la durée des contrats en IFSE et CIA)

Suite à avis favorable du CT du 16 septembre 2022,

Considérant l'exposé du Président :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

**Les indemnités et astreintes, prévues par la délibération du N° 8 du 18/11/2014 et non comprises dans le RIFSEEP sont donc maintenues, selon conditions en vigueur à la date d'application.**

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

D'INSTITUER selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

#### **I. DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA POUR**

##### **L'IFSE ET LE CIA :**

Chaque part de l'I.F.S.E et chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité d'encadrement</li> <li>• Niveau d'encadrement</li> <li>• Nombre d'agents encadrés</li> <li>• Niveau de responsabilité liés aux missions</li> <li>• Délégation de signature</li> <li>• Conduite de projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance requise</li> <li>• Polyvalence</li> <li>• Niveau de qualification requise : Habilitation / certifications / Permis</li> <li>• Fréquentation déchetteries</li> <li>• Autonomie</li> <li>• Actualisation des connaissances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'agression verbale et/ou physique</li> <li>• Variabilité des horaires</li> <li>• Contraintes météorologiques</li> <li>• Contraintes éloignement Des locaux</li> <li>• Engagement de la responsabilité financière</li> <li>• Gestion de l'économat</li> </ul>

Les montants sont établis pour un agent à temps complet.

Pour l'IFSE, ils sont donc réduits au prorata de la quotité de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel (temps partiel thérapeutique – temps partiel de droit – temps partiel pour raisons personnelles) ou à temps non complet.

Pour le CIA, ils sont réduits au prorata de la durée de travail effectif effectuée dans l'année.

Groupes de fonction et plafond annuels applicables :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS en CHEF et des INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction de la collectivité	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Coordinateur du service	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable de pôle / chargé de mission	36 000	7 110 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Responsable de pôle technique	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	Responsable de Service technique	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	17 500 €	2 385 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, Chef d'équipe	10 800 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, Chauffeurs, Agent polyvalent technique, conducteur d'engins, sujétions, qualifications, particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent de déchetteries, agent de tri	10 800 €	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Gestionnaire Ressources Humaines, gestionnaire comptable, gestionnaire des assemblées, gestionnaire de la redevance	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	agent d'accueil,	10 800 €	1 200 €

## II. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### 1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ **Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,**
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent avec un contrat supérieur à **4 mois**
- ✓ L'IFSE n'est pas applicable aux emplois saisonniers.

### 2/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 3/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsabilité d'encadrement</li><li>• Niveau d'encadrement</li><li>• Nombre d'agents encadrés</li><li>• Niveau de responsabilité liés aux missions</li><li>• Délégation de signature</li><li>• Conduite de projet</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaissance requise</li><li>• Polyvalence</li><li>• Niveau de qualification requise : Habilitation / certifications / Permis</li><li>• Fréquentation déchetteries</li><li>• Autonomie</li><li>• Actualisation des connaissances</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Risque d'agression verbale et/ou physique</li><li>• Variabilité des horaires</li><li>• Contraintes météorologiques</li><li>• Contraintes éloignement Des locaux</li><li>• Engagement de la responsabilité financières</li><li>• Gestion de l'économat</li></ul>

### 4/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ tous les 2 ans (le minima étant tous les 4 ans) , en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...) afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

### 5/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE est réduit au prorata de la quotité de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel (temps partiel thérapeutique – temps partiel de droit – temps partiel pour raisons personnelles) ou à temps non complet.

Application des règles du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 applicable à la FPE à savoir :

- ✓ L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire en cas d'indisponibilité physique : maladie ordinaire, accident de service ou de maladie professionnelle et de maternité, paternité ou adoption (5° de l'article 57 de la loi de 1984),
- ✓ L'IFSE est suspendue en cas de congé longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

### 6/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

## **7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. ET DATE D'EFFET**

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/09/2022**

## **III. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

### **1/ PRINCIPE :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée effectué entre décembre et février.

### **2/ BENEFICIAIRES :**

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent pour des contrats supérieurs à **4 mois**
- ✓ Le CIA n'est pas applicable aux emplois saisonniers.

### **3/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel sur la rémunération du mois de juin et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits et proratisé sur sa durée de travail.

Le montant sera proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

### **4/ ATTRIBUTION :**

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Réalisation des objectifs
- ✓ Investissement au sein de la collectivité.
- ✓ Communication des besoins et difficultés du service aux interlocuteurs adéquats
- ✓ Ponctualité, assiduité
- ✓ Médiation, sens du travail collectif
- ✓ Respect des protocoles et procédures

### **5/ DATE D'EFFET :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/09/2022**.

Vu la mise en place du RIFSEEP à effet au 1/09/2022, le CIA au titre de l'année 2021 sera exceptionnellement versé sur la rémunération du mois de novembre 2022.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **7. Créations / Fermetures de postes / Modification de temps de travail**

### **Délibération N° 7 - 20.09.2022 – C – 76 - COMPETENCE GENERALE – CREATION DE POSTE - SUPPRESSION DE POSTE – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL**

M. le Président indique que les évolutions de grade, et les prises de retraite, induisent les modifications de postes suivants :

- *Création de postes au 01/10/2022*  
Adjoint technique territorial à 35h : 2 postes
- *Suppressions de postes au 1<sup>er</sup> octobre 2022*  
Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h : 7 postes (6 vacants suite à avancement et 1 vacant suite à retraite)  
Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h 1 poste (vacant suite à retraite)  
Agent de maîtrise principal : 1 poste (vacant suite à retraite)

**Décision des membres du Comité Syndical :**

Votants : 214 - Pour : 214 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Délibération N° 8 - 20.09.2022 – C – 77 - COMPETENCE GENERALE – MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL**

M. le Président indique que l'homogénéisation du service bâtiment induit la modification de poste suivante :

- *Augmentation de temps de travail au 01/01/2023*  
Adjoint technique territorial : 1 poste pour passage de 30h à 35h

**Décision des membres du Comité Syndical :**

Votants : 214 - Pour : 214 - Contre : 0 - Abstention : 0

**COMPETENCE DECHETS**

**8. Décision modificative n ° 3**

**Délibération N 9-20-09-2022–C–78 - COMPETENCE DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°3**

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

**DM 03 ANNEE 2022 BUDGET DECHETS 31301**

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Libellé	Chapitre	Propositions nouvelles	Montant total
Charges à caractère général	011	200 000,00 €	
Charges de personnel	012	135 000,00 €	
Dépenses imprévues	022	-50 000,00 €	
		285 000,00 €	285 000,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Libellé	Chapitre	Propositions nouvelles	Montant total
Produits des services	70	141 000,00 €	
Produits exceptionnels	77	144 000,00 €	
		285 000,00 €	285 000,00 €

Le comité syndical, après délibération,  
**ACCEPTE** les modifications budgétaires présentées

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 36 - Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0**

## **9. Convention éco organismes**

a- ECOLOGIC ASL et ABJ thermique

### **Délibération N°10-20-09-2022- C 79 - COMPETENCE DECHETS : CONVENTION AVEC ECOLOGIC (ASL)**

Au 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SMC et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages assurée par le SMC sur ses déchetteries

Aussi, il convient d'autoriser le Président du SMC à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Après délibération, le comité syndical :

ACCEPTE la convention telle qu'elle est présentée.

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 36 - Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **Délibération N°11-20-09-2022- C 80 - COMPETENCE DECHETS : CONVENTION AVEC ECOLOGIC (ABJ thermiques)**

Au 1er janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ABJ – Articles de Bricolage et de Jardin thermiques.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le SMC et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJ thermiques par ECOLOGIC,

- la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJ thermiques assurée par le SMC sur ses déchetteries

Aussi, il convient d'autoriser le Président du SMC à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJ thermiques, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Après délibération, le comité syndical :

ACCEPTE la convention telle qu'elle est présentée.

AUTORISE le Président à la signer, ainsi que toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 36 - Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

b- ECO DDS (outillage du peintre)

### **Délibération N°12-20-09-2022- C 81 - COMPETENCE DECHETS : CONVENTION AVEC ECO DDS**

M. le Président rappelle que la collectivité dispose d'une convention avec ECO DDS. Cet organisme propose de contractualiser pour la mise en place d'une filière outillage du peintre. Il fait lecture de la convention à intervenir, résumée comme suit :

Les conditions particulières reprennent les informations du syndicat mixte à la carte.

Les conditions générales rappellent quels sont les produits acceptés et quel est leur mode de collecte. L'entrée en vigueur pourrait se faire le lendemain de la réception de la demande signée de contractualisation. La durée de la convention est indéterminée.

ECO DDS s'engage à faire bénéficier la collectivité de soutiens financiers, différenciés selon le type de collecte des déchets d'outillage du peintre (tarification en annexe). La convention définit également l'engagement et les contraintes de chacune des parties.

Après délibération, le comité syndical :

ACCEPTE la convention telle qu'elle est définie.

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 36 - Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0

c- ECO MOBILIER (ABJ non thermiques et jeux et jouets)

### **Délibération N°13-20-09-2022- C 82 - COMPETENCE DECHETS : CONVENTION AVEC ECO MOBILIER (articles de bricolages et de jardins)**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après délibération,

Le comité syndical, après délibération :

ACCEPTE la convention telle qu'elle est présentée, et AUTORISE le Président à la signer ainsi que toute pièce à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 36 - Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **Délibération N°14-20-09-2022- C 83 - COMPETENCE DECHETS : CONVENTION AVEC ECO MOBILIER (jeux et jouets)**

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après délibération, le comité syndical :

ACCEPTE la convention telle qu'elle est présentée.

AUTORISE le Président à la signer ainsi que toute pièce à intervenir.

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 36 - Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0**

### **10. Appel à projet « accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets », lancé par la Région Nouvelle Aquitaine**

### **DELIBERATION N° 15- 20.09.2022 – C – 84 – BUDGET DECHETS – APPEL A PROJETS « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PREVENTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS » LANCE PAR LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**

Le SMC est actuellement en cours de modification de son organisation : mise en place d'une recyclerie dans un bâtiment adéquat et développement de filières de recyclage hors REP.

Il peut donc répondre à l'appel à projet « accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets », lancé par la région Nouvelle Aquitaine.

M. le Président demande l'autorisation au comité syndical de déposer un dossier pour cet appel à projets selon les deux axes suivants :

Axe : favoriser le changement de comportement pour réduire les déchets

Déménagement de la recyclerie (supports de communication, aménagement du local)

Animations

Axe : Accroître la valorisation matière et organique

Développement de filières hors REP (huisseries panneau)

Le comité syndical, après délibération,

AUTORISE le Président à déposer le dossier pour l'appel à projets « accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets »

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

**Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 36 - Pour : 36 - Contre : 0 - Abstention : 0**

M. MORICHON précise que certaines actions peuvent rentrer dans le champ de l'appel à projets, comme la mise en place du broyage sur les communes de Parthenay Gâtine, par exemple. Dans ce cadre, le SMC va travailler sur deux communes tests, en partenariat avec l'ADAPEI. A terme, la communauté de communes souhaiterait une mise en place d'un cycle régulier de broyage.

Mme COME demande si cet appel à projets peut également financer une personne supplémentaire sur des temps d'actions ? Elle se rend bien compte que la communication souhaitée par la commission ne peut être rajoutée au temps de travail, déjà bien plein des agents chargés de la communication actuellement.

M. GUERINEAU demande, s'il faut la continuer cette opération sur le broyage quand même, si elle n'est pas finançable ? Le comité répond par l'affirmative.

## QUESTIONS DIVERSES

### Recyclerie :

M. CUSEY précise que le bâtiment est maintenant la propriété du syndicat et qu'il va bientôt pouvoir accueillir la recyclerie. Les travaux d'aménagement sont commencés et le transfert entre les deux bâtiments s'organise.

Les services remettent à plat la gestion du bâtiment, afin d'avoir une organisation cohérente.

La date prévisionnelle d'ouverture est fixée au 19 novembre avec une ouverture hebdomadaire les vendredi et samedi.

Une inauguration officielle pourrait avoir lieu ce samedi 19 novembre pour l'ouverture.

M. GIRAUD demande si la signalétique a été étudiée ?

M. CUSEY répond que deux entreprises ont été sollicitées. M. MORICHON indique que le SMC dispose du totem à l'entrée du bâtiment. M. GARAUULT penserait plutôt à un bandeau sur le bâtiment. Il demande si la recyclerie a un nom officiel ?

La communication se fera par le « bouche à oreille » mais aussi par tout moyen disponible : site internet ...

M. GUILLON demande si le prévisionnel a été fait ? M. CUSEY répond que le chiffre d'affaires actuels est de 30 000 euros et le SMC pense pouvoir le doubler. A titre indicatif, celui de la recyclerie de Tonnay Charente est de 120 000 euros.

Les tarifs doivent s'étudier au plus juste, sans conserver des prix à 50 centimes.

Mme COME intervient pour demander des formations pour les agents : la volonté des élus est de gérer la recyclerie de façon identique à un magasin. Les agents doivent donc se former aux procédures de ventes et de commercialisation (présentation, étalage et vitrine).

M. GUERINEAU demande s'il y a des formations appropriées à ce type d'activités ?

Mme OBADIA propose ses services, puisqu'elle a déjà suivi ce type de formation. De par son ancienne activité professionnelle, elle est à même de donner un coup de main aux agents. D'autres élus seront peut-être également disponibles ?

Le comité demande la mise en place d'un planning de permanence.

M. GIRAUD demande qui détermine la valeur des produits ?

M. MORICHON indique que la valeur est donnée par les agents en faisant référence à de grandes catégories, il y a peu de distinction.

Les agents se réfèrent à internet pour voir quelle est la valeur d'un objet et ils attribuent les prix en conséquence.

M. GUERINEAU demande si le gisement de produit sera suffisant pour permettre 8 à 10 jours d'ouverture par mois ? L'exploitation en déchetterie permettait d'avoir une zone tampon (avec les produits stockés en attente). Un flux plus régulier va également permettre de réduire cette zone, cependant il y a une certaine saisonnalité des produits, nécessitant du stockage.

Même si les prix sont bas, M. MORICHON rappelle que l'un des buts de la recyclerie est de détourner les objets de l'enfouissement, et d'éviter un paiement supplémentaire au SMITÉD.

Mme BOISSEL indique qu'il est tendance de faire de la récupération d'objets, autant surfer sur la vague.

M. CUSEY présente brièvement la Chinetterie de Rochefort et indique que deux agents sont présents en permanence. Cette recyclerie dispose d'un rayon vêtement de 60 m<sup>2</sup> sur les 400 m<sup>2</sup> de vente. Les rayonnages sont conservés sur la partie périphérique et le bâtiment conserve un esprit « chinage ».

Comment gère t on les recels ? M. MORICHON indique qu'il a peu de problème de cet ordre actuellement.

Le comité s'interroge pour savoir si des paniers sont nécessaires aux clients ?

Des paniers sont disponibles auprès des enseignes Intermarché ou Leclerc, qui viennent d'en changer récemment (ainsi que des caddies).

### **Gendarmerie :**

M. GARAUULT demande si les travaux de la gendarmerie sont commencés ?

M. MORICHON répond que la première réunion de chantier a eu lieu il y a 15 jours (préparation du chantier). Il rappelle que les marchés d'aménagement extérieur restent à pourvoir.

### **SMITÉD :**

Il prévoit de rénover l'outil de travail et de passer du Tri Mécano Biologique (TMB) au Combustible Solide de Récupération (CSR). La prévision des travaux se montent à 15 millions d'euros et devraient être largement dépassée. On ne connaît pas encore les montants définitifs.

L'ancien système était peu consommateur en électricité, alors que le nouveau en demande beaucoup.

Les surcoûts de fonctionnement liés à l'augmentation de l'électricité mettent en question le système.

Pour le moment, le SMITÉD est en phase de négociation avec le SIEDS pour la partie électricité en lien avec les syndicats d'eau.

L'usine actuelle doit s'arrêter en février 2023, et il faudra prévoir une alternative pour le prochain budget.

M. LAVAUT indique que le SMC n'a pas de pouvoir de décision sur le SMITED. Il espère uniquement que les collectivités vont limiter les coûts, et contribuer à une production de qualité, permettant une revente de l'énergie.

M. GUILLON demande de faire un raisonnement sur une étude globale du projet (investissement et fonctionnement) sur 30 ans. Il préconise de privilégier des produits de cogénération.

#### **Limitation des coûts :**

Les membres du comité rappellent que le but des collectivités est de contenir le coût de leur service.

Par exemple, les ordures ménagères sont collectées tous les 15 jours alors que les usagers, pour la plupart, sortent leur poubelle une fois par mois.

M. MORICHON indique que l'objectif de l'étude en partenariat avec les communautés Val de Gâtine et Parthenay Gâtine est bien de vérifier la faisabilité de la tarification incitative pour permettre de contenir les coûts.

Si les collectivités le décidaient, cette mise en place pourrait se faire d'ici 2 ans.

M. TESSERAU demande si l'urgence ne serait pas de limiter le nombre de ramassage du bac vert, au mois en hiver ?

M. LARGEAUD demande qui décide ?

M. MORICHON répond que la tarification et la facturation dépendent des communautés de communes, les techniques de ramassage du SMC.

L'étude est faite par le SMC, il est donc nécessaire que les collectivités aient un temps d'échange avant prise de décision des communautés de communes.

M. POINSONNET rappelle que les élus doivent penser de façon générale et collective.

#### **Les déchets sauvages :**

Des dépôts sauvages sont à déplorer dans le bressuirais mais également dans les communautés de communes adhérentes. L'incivilité pose des problèmes.

A Cherveux par exemple, l'objectif est de rendre propre les alentours des poubelles les vendredi soir et lundi matin.

Le système de caméra est soumis à la CNIL et ne permet pas d'avoir la totalité des éléments. Ce système nécessite un suivi de la part des communes également.

Plus de questions diverses

Fin de réunion à 11 h 00.

Le prochain bureau aura lieu le mardi 4 octobre 2022 à 9h00.

Le prochain comité aura lieu le mardi 15 novembre 2022 à 9h30.

Le Président  
Eric CUSEY



La secrétaire de séance  
Maïté COME